

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/03/2014**

\*\*\*\*\*

Le 13 Mars 2014, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,

Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,

MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, LEFÈVRE Guy

Absent excusé : M. DEHAEN Dominique

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

\*\*\*\*\*

**1. LE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2014 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame PEREIRA Marie Manuela 1er adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget commune dressé par Madame VIAUD Anne-Marie, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 160 292,41 €

Recettes : 275 809,44 €

Soit un excédent de 115 517,03 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 119 991,30 €

Recettes : 99 519,59 €

Soit un déficit de 20 471,71 €

**Reste à réaliser dépenses : 72 556,11 €**

**Reste à réaliser recettes : 50 305,00 €**

**D'où un excédent final de 72 794,21 €**

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET COMMUNE**

Madame le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 BUDGET COMMUNE 2014**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2013 du Budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 115 517,03 € et un déficit d'investissement de 20 471,71 € mais un déficit en reste à réaliser de 22 251,11 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation au compte 002 excédent reporté en fonctionnement : 72 794,21 €
- Affectation en investissement compte 1068 : 42 722,82 €
- Affectation au compte 001 déficit reporté en investissement : 20 471,71

#### **5. VOTE DU TAUX DES TAXES ANNÉE 2014**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter les taux des taxes d'imposition pour l'année 2014

Trois taux de taxes sont à voter: Celui de la taxe d'habitation, celui de la taxe foncière sur le bâti et celui de la taxe foncière sur le non bâti. La Commune de Dame Marie les Bois adhérant à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, n'a pas à voter la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux appliqués pour l'année 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux 2014 suivants :

##### **Taxe d'habitation :**

- Taux de 11,44 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 330 200 € soit un produit attendu de 37 775 €

##### **Taxe foncière sur le bâti :**

- Taux de 18,03 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 195 700 € soit un produit attendu de 35 285 €

##### **Taxe foncière sur le non bâti :**

- Taux de 39,37 % sur les bases d'imposition prévisionnelles de 17 800 € soit un produit attendu de 7 008 €

#### **6. VOTE DU BUDGET COMMUNE ANNÉE 2014**

Madame le Maire présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 270 166,57 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 178 206,82 €  
Soit un total de 448 373,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2014

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,

- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et Recettes

## **7. ACHAT D'UN TERRAIN ET D'UNE GRANGE**

Madame le Maire présente au Conseil le résultat de ses négociations pour l'acquisition par la commune du terrain et de la grange situés face à la mairie, cadastré B 532 de 351 m<sup>2</sup>.

En accord avec le notaire chargé de la vente, Monsieur DABERT, propriétaire, accepte la vente à la commune au prix de 16 000 € net vendeur, la commune prenant à sa charge le coût du diagnostic électrique éventuel (la location d'une partie de la grange ayant été déjà consentie à la commune à titre gracieux pour y stationner le tracteur communal).

Monsieur DABERT ayant confirmé son accord par écrit, Madame le Maire demande au Conseil de valider cet accord afin que la commune puisse disposer de la grange, ce qui permettra ultérieurement de l'aménager en atelier communal.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire :

- Accepte la vente du terrain et de la grange cadastrée B 532 au prix de 16 000 € net vendeur sachant que la somme nécessaire à cette acquisition a été inscrite au budget 2014 de la commune.
- Accepte la prise en charge par la commune du coût des diagnostics éventuels et des frais notariaux
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention « FIL (Fonds d'Intervention Local) » pour ce projet dans le cadre du volet III du contrat départemental de développement solidaire initié par le Conseil Général.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général.

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération.

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2014 du projet « d'achat d'une grange et d'un terrain » dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Je vous propose :

- D'approuver son plan de financement tel que figurant ci-après,
- De solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 4 329,00 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## **9. DEVIS CHAUDIÈRE MAIRIE ÉCOLE**

La chaudière de l'école présente un dysfonctionnement. Celui-ci est lié aux problèmes de tension enregistrés sur le réseau électrique. La carte de régulation de la chaudière doit être changée et il est proposé la fourniture d'un onduleur sur l'alimentation de la chaudière.

Le devis présenté par la société Boillot qui assure le contrat d'entretien de la chaudière s'élève à 919,56 € TTC.

Madame le Maire précise que l'assureur a été contacté et que le dossier lui a été envoyé car le dysfonctionnement provient de problèmes de tension mais qu'elle n'a pas encore reçu les éléments assurant un remboursement éventuel. Elle précise que le dépannage est nécessaire rapidement car il s'agit de l'école.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire :

- Accepte le devis présenté par l'entreprise Boillot
- Charge Madame le Maire de continuer les démarches auprès de l'assureur
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **Trame verte – Trame bleue**

La Trame verte et bleue est une des mesures du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Les modifications du Code de l'Urbanisme proposées par la loi Grenelle 2 vont obliger les SCOT à déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, des continuités écologiques, etc....

Une étude est actuellement en cours sur les territoires du Pays Loire Touraine. La Trame verte et bleue sera opposable aux documents d'urbanisme (PLU) dès qu'elle sera intégrée au SCOT. Le SCOT doit être révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Plan local de l'Habitat**

Une étude Plan Local de l'Habitat est en cours au sein de la Communauté de Communes. Les conseillers sont invités à prendre connaissances des éléments proposés

### **Lagune route de Santenay**

Le SATESE qui suit les lagunes d'épuration route de Santenay a demandé qu'il soit porté remède rapidement aux incursions des sangliers.

Le principe d'une clôture électrique est accepté, avec alimentation solaire.

Madame le Maire et Monsieur l'adjoint en charge de l'assainissement vont étudier les possibilités de mise en œuvre d'une telle disposition.

A Dame-Marie-les-Bois, le 19 mars 2014

**Madame le Maire**  
**Anne-Marie VIAUD**